



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Marche à suivre pour déposer un recours à la commission de recours de l'ACVF

1) Courrier à envoyer à

Commission de recours ACVF Case postale 115

1052 le Mont-sur lausanne

2) Payer la caution de 300.-frs sur un des comptes suivants de l'ACVF

CCP 10-1936-0

BCV Iban CH2800767000Z06303705 ; Bcv Lausanne

3) Pour le délai, le courrier de recours et le paiement doivent intervenir comme suit :

Le recours doit être déposé, le cachet de la poste faisant foi, dans les 8 jours à compter du deuxième jour suivant l'expédition de la notification officielle de la décision attaquée (article 30 des statuts de l'ACVF). Les jours fériés, soit le samedi, le dimanche, les deux premiers jours de l'année, vendredi Saint, lundi de Pâques, l'Ascension, Lundi de Pentecôte, lundi du Jeûne Fédéral et le 25 décembre sont comptabilisés dans le calcul du délai de recours. Si l'échéance du délai tombe pendant un de ces jours, il est d'office prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

4) Le courrier doit être signé par au moins un membre du comité et le motif du recours doit être clairement expliqué sur le courrier.

ACVF, octobre 2022

COMMISSION DE RECOURS

Association cantonale
vaudoise de football

